

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE IROISE CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- # Respect envers le personnel de l'établissement
- # Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- # Respect des locaux (propreté, dégradation)
- # Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons)
- # Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- # Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- # Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- # Respecter les autres sans discrimination aucune
- # Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code)
- # Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code et de conduite
- # Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours
- # Pertes, vols, dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.
- # Consignes d'incendie : conformément aux articles R232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves
- # Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 2 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 3 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir le maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, ni par mail. Les annulations doivent être faites aux heures d'ouverture de l'auto-école.

Article 5 : Au 1^{er} janvier 2024, le livret d'apprentissage de l'élève est dématérialisé sur son téléphone portable ; l'élève doit avoir ce dernier avec lui en voiture. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 6 : Pour l'examen théorique, l'élève s'inscrit sur le site du centre d'examen de son choix.

Article 7 : Pour l'examen pratique, l'élève doit impérativement présenter sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et son livret d'apprentissage papier ou numérique. Les résultats seront visibles sur le site de la Sécurité routière « rdv permis ».

Article 8 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- # Avertissement oral
- # Avertissement écrit
- # Suspension provisoire
- # Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- # Non paiement
- # Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- # Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Article 9 : Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation et remis sur simple demande.

IROISE CONDUITE SARL
4 Ter Route du Viaduc
Kersaint
29840 LANDUNVEZ
Agr : E2102900150